

C O U R I E R D U J O U R.

MOBILITATE VIGET.

Du 19 VENDÉMAIRE, an 6^e. de la République française. — Mardi 10 octobre 1797 (v. st.)



Arrivée de Carnot à Bruchsal. — Ordre du 18 fructidor, armée de Condé. — Nouveaux détails sur les circonstances de la route et du départ des déportés. — Réflexions sur le projet de bannir tous les nobles. — Rapport fait par Audouin, de la suppression des chapitres séculiers et de la totalité des bénéfices simples, dans les 9 départemens réunis. — Autre rapport fait au nom de la commission chargée de réviser les loix inconstitutionnelles. — Rapport de la loi relative aux mouvemens des troupes, sur le territoire de la république.

A V I S.

La résolution qui soumet les journaux à l'impôt du timbre étant devenue une loi, les abonnés sont invités de relire l'avis relatif à cet objet, inséré dans un des précédens numéros, à vouloir qu'on s'y conforme.

Cours des changes du 18 Vendémiaire an VI.

Amst. Bco. 58 59	Bons 52 54 p.
Idem cour. 56 57	Or fin, l'once, 103 l. 10
Hambourg 194 $\frac{1}{2}$ 192 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. le m. 49 5
Madrid 13 l.	Piastres 5 l. 7
Idem effectif 15	Quadruple 80-2-6
Cadix 13 l.	Ducat 11 l. 12 s.
Idem effect. 15 l.	Guinée 25 l. 6 s.
Gènes 95 l. 96 93 $\frac{1}{2}$	Souverain 34 l. 2 6
Livourne 103 l. $\frac{3}{4}$ 102 $\frac{3}{4}$	Café Martinique 44 s. la liv.
Lausanne au p. $\frac{3}{4}$ p. $\frac{1}{2}$	Idem. S. Domingue 42 à 42s.
Basle au p. 1 p	Sucre d'Orléans 43 46 s.
Londres 26 l. 10 s. 26 5	Idem d'Hambourg 45 à 51s.
Lyon au pair. à 10 j.	Savon de Marseille 16 s. 9
Marseille id. à 10 j.	Huile d'olive 25 24 s.
Bordeaux $\frac{2}{3}$ p. à 10 j.	Coton du Levant 36 l. 54 l.
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Esprit, 535 l. 540 l.
Inscriptions 7-5 2-5 7 l.	Eau-de-vie 22 d. 385 l. 420
Bons $\frac{1}{2}$ 5-11 12-6 8-9 d.	Sel 4 l. 5 s. 10

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

I T A L I E.

Milan, 23 septembre. Le directoire cisalpin vient de publier une loi qui ordonne que tous les biens appartenans à l'ordre de Malte, seront séquestrés et déclarés biens nationaux. Les titulaires recevront une pension viagère qui sera réglée par le corps législatif. Cette mesure a été approuvée par le général Buonaparte.

La réunion de Brescia et de ses dépendances à la république cisalpine, n'est plus douteuse.

Passeriano, 4 fructidor an 5. Les conférences sont commencées et se continuent. La première a eu lieu à Udine, et on y a fait l'échange des pouvoirs.

Les plénipotentiaires de l'Empire, sont MM. de Gallo, le comte de Meerfeldt, et M. d'Egelman, ancien ministre de l'empereur en Suisse : ils ont un secrétaire de légation.

Du côté de la France, il n'y a que Buonaparte, Clarke et le secrétaire de légation Perrez.

La seconde conférence s'est tenue à Passeriano, ancien château appartenant à l'ex-doge de Venise, où Buonaparte réside avec son état-major.

Pour la suivante, le général en chef s'est rendu à Udine, et ainsi de suite alternativement.

Quand Buonaparte vient à Udine, il dine chez les plénipotentiaires de l'Empire, et ceux-ci en font de même à Passeriano.

Rien ne transpire du secret des négociations ; mais tout se prépare pour la guerre.

Les approvisionnement en biscuits, vins, eaux-de-vie et salaisons, sont très-considérables. Mantoue seule a 300,000 pintes d'eau-de-vie, et le reste à proportion.

On assure que la république ligurienne donnera un contingent de troupes aux français, et on désigne pour le commander le général Casabianca.

Le Piémont prépare aussi les dix mille hommes qu'il doit fournir.

La république cisalpine a aussi son armée sur un pied respectable.

Enfin l'armée française, forte de 80 mille hommes effectifs, sans compter ceux que le retour de l'automne et la fin de la saison des maladies va faire sortir des hôpitaux, est en attente et prête à recommencer sa course triomphale.

Elle est en entier habillée à neuf : la cavalerie est toute remontée et équipée. La plus formidable artillerie, servie par les meilleurs canonniers, attelée de six mille chevaux de traits neufs on reposés depuis quatre mois, attend le signal.

A L L E M A G N E.

Vienne, 23 septembre. Le courrier qui avoit été expédié à Paris est de retour ici ; mais suivant ce qu'on apprend, il n'a point rapporté de réponse satisfaisante au sujet de Mantoue. Il paroît, d'un autre côté, que le directoire français ne veut plus se tenir aux stipulations faites dans les préliminaires de paix signés à Léoben, et qu'il a chargé Buonaparte de proposer de nouvelles conditions. Comme notre cour est résolue de ne négliger au-

un moyen de parvenir à une paix convenable, elle a envoyé itérativement M. le comte de Meerfeldt à Udine, avec de nouvelles instructions.

Minden, 28 septembre.

M. de Dohm, ministre directorial du roi de Prusse au congrès d'Hildesheim, vient d'adresser, en date du 15 de ce mois, aux plénipotentiaires des états et pays compris dans la ligne de démarcation, une longue lettre circulaire, dont l'objet et l'importance méritent quelque attention.

Le ministre prussien y rappelle que les mesures prises pour assurer la neutralité du nord de l'Allemagne, ont, jusqu'en ce moment, atteint complètement le but qu'on s'étoit proposé. Tous les pays enclavés dans la ligne de démarcation, jouissent d'une tranquillité parfaite, à une époque des plus critiques, et telle que l'histoire n'en offre presque point d'exemple; tranquillité qui leur a été garantie par S. M. prussienne, et à laquelle, par sa vigilance et ses soins paternels, elle n'a pas permis qu'il fût porté la moindre atteinte. Les prérogatives dont jouissent ses pays sont trop grandes par elles-mêmes, pour qu'on ait besoin d'en relever encore l'importance par des comparaisons, et par la considération de l'état précaire où se trouve la partie méridionale de l'Allemagne. Mais ces considérations, ainsi que l'état d'incertitude où l'on est depuis si long-tems sur l'issue que peuvent prendre les affaires, prouvent incontestablement l'urgence et la nécessité où l'on se trouve de devoir continuer à prendre les mesures qui seules peuvent garantir le nord de l'Allemagne d'un pareil sort. Vu l'incertitude où l'on est sur la tournure que peuvent prendre les négociations entamées, et la possibilité d'une nouvelle rupture, il est absolument indispensable de continuer les mesures qui ont été prises jusqu'ici, si l'on ne veut s'exposer à des chances dont les suites pourroient être incalculables.

Le ministre annonce qu'il est absolument indispensable que les états enclavés dans la ligne de neutralité, fournissent, avant le 16 novembre, une nouvelle quote pour trois mois, d'après la distribution qui en a déjà été fixée.

M. de Dohm insiste sur-tout, sur le prompt envoi des différentes fournitures que les états respectifs doivent faire.

En satisfaisant à ces diverses demandes, les états peuvent se tenir assurés, que S. M. persistant immuablement dans le système qu'elle a adopté, ne permettra, en aucune manière, qu'il soit porté la moindre atteinte à la neutralité du nord de l'Allemagne. « Mais dans le cas inattendu, où la pluralité des états associés croiroit que la protection généreuse dont ils ont joui jusqu'ici, soit dorénavant inutile; qu'en conséquence, les membres se refusassent à fournir les objets nécessaires à l'entretien, ou même que l'assurance de leur part à ce sujet soit seulement retardée, de façon que la subsistance du corps d'observation seroit incertaine, et qu'on fût exposé par-là à de grands inconvénients, S. M. afin de répondre à une pareille manière d'agir, est fermement décidée à retirer entièrement sa haute protection aux états et pays du nord de l'Allemagne, et de les abandonner pour toujours à leur propre sort,

(2)

» quelle que soit la tournure que pourroient prendre les affaires. »

« Les fournitures seront assurées pour le commencement du mois d'octobre prochain; ce terme expiré, sans qu'on se soit conformé aux justes desirs de sa majesté, les troupes se retireront, avant la fin du même mois d'octobre, et le système de neutralité sera abandonné sans plus long retard. »

ANGLETERRE.

Londres, 3 octobre.

Le gouvernement britannique, en ne permettant pas au courrier français d'aller plus loin que Douvres, a voulu se venger, en quelque sorte, de la municipalité de Calais qui, quelques jours auparavant, avoit retenu dans ses murs le messenger du cabinet de Saint-James, M. Wick, et avoit expédié, par un courier particulier, ses dépêches pour la légation française à Lille. Le peu d'effet qu'a produit l'arrivée du C. Declue sur les habitués de la bourse de Londres, et sur l'esprit public, est dû à l'opinion généralement répandue en ce pays, que le ministère anglais est résolu de ne point accéder aux bases des négociations proposées par le directoire, c'est-à-dire, la restitution entière de toutes les conquêtes faites sur la France et ses alliés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 16 vendémiaire.

La gazette de Ratisbonne annonce positivement que le directeur Carnot est arrivé à Bruchsal le 22 septembre. Nous trouvons aussi dans la même gazette la pièce suivante :

Ordre du 18 septembre. Armée de Condé.

L'armée partira le premier octobre; elle marchera dans sa formation actuelle, et ne recevra celle qui devra lui être donnée, qu'à son arrivée dans les états de S. M. russe en Pologne, aux environs de Waldimir en Volhinie, où le climat est très-doux, et le territoire fertile. Elle devra y être établie militairement, sous le nom de corps de Condé, et sous les ordres toujours directs de S. A. S.

L'armée conservera le libre exercice de sa religion; elle prêtera le serment de fidélité aux drapeaux et à la défense de S. M. russe; prendra l'uniforme et la cocarde, et suivra en tout point les réglemens de cet empire. On fera connoître ultérieurement les réglemens et la formation; et en attendant, on peut annoncer qu'ils seront justes sans être sévères; qu'aucune punition quelconque n'y est arbitraire, et que les officiers et gentilhommes ne peuvent être punis que des arrêts et de la radiation des contrôles. Toute autre punition plus forte ne peut être prononcée que par l'empereur même.

Les individus qui désireront se retirer, en obtiendront la permission, conformément à l'ordonnance militaire, et à la réquisition de monseigneur; ils pourront même quitter l'empire de Russie à leur volonté, ou s'établir dans les terres que leur accorde S. M. dans la nouvelle Russie.

Le prince de Condé est autorisé, au départ de l'armée, à donner des congés aux officiers et gentilhommes qui ne pourront pas partir avec l'armée; mais leurs appointemens cesseront, et ils seront tenus de rejoindre à leurs

frais et aux époques fixées, sans quoi ils seront censés ne plus faire partie de l'armée.

Tous ceux qui seront compris dans la nouvelle formation, conserveront les appointemens dont ils jouissent à présent, et le grade qu'ils avoient dans les armées françaises; et ceux qui n'y seront pas employés, conserveront pareillement l'un et l'autre en qualité de sur-numéraires.

On a présentement des détails exacts sur les circonstances de la route et du départ des déportés.

Les prisonniers, au nombre de 16, en y comprenant Letellier, déporté volontaire, sont partis dans le chariot construit pour les prisonniers de Vendôme. Ils ont parcouru en treize jours les 168 lieues de poste, depuis Paris jusqu'à Rochefort. Ils n'ont point quitté le chariot dans lequel ils prenoient leurs repas, et bivaquoient pendant la nuit. Ils ne descendoient que pour satisfaire aux besoins de la nature. Leur escorte étoit de 200 hommes à cheval, et un poste militaire dans l'intérieur de la voiture, qui offroit 38 places. Arrivés à Blois, une affluence considérable s'est trouvée sur leur passage.

Un trait qui mérite d'être rapporté, est le résultat de la lecture des papiers publics, qui leur étoient fournis pendant la route, d'après la demande qu'ils en avoient faite, Barthélemy lut la dénonciation de Moreau contre Pichegru: *Je vous avois bien dit que vous étiez un traître*; dit-il à Pichegru: *Si je suis un traître*, répondit Pichegru, *vous êtes un lâche*.

A Tours, un frère d'Aubry lui proposa de l'argent; Aubry le refusa. La famille de Lafond-Ladebat s'étoit rendue précipitamment à Rochefort. Les déportés s'attendoient à y séjourner; mais ils trouvèrent la *Surveillante*, corvette de 25 canons, toute appareillée et prête à mettre à la voile. La nouvelle d'un départ précipité fut pour eux un coup de foudre. On les fit descendre du chariot, même sans avoir diné; et ils s'embarquèrent sur-le-champ.

Avant l'embarquement, on demanda de nouveau au fidèle Letellier s'il persistoit à vouloir accompagner Barthélemy: *J'ai partagé la prospérité de mon maître*, répondit-il, *je veux partager ses malheurs*.

L'embarquement s'est opéré en un clin-d'œil; on vérifioit le signalement, et la décharge étoit donnée homme par homme. Cent hommes de troupes de marine montoient la corvette, sans compter l'équipage.

La corvette avoit déjà pris le large lorsqu'un courrier arrive chargé de dépêches. On fait force de signaux de rappel; la corvette revient. Il est à présumer que l'espérance se fit jour dans le cœur des déportés; mais il ne s'agissoit que de changer le commandant; elle repartit sur-le-champ. (Extrait du journal de Paris).

Les écrivains de la secte ont levé le masque depuis quelques jours; ils ne dissimulent plus leur affreux dessein; ils se promettent de dépeupler le territoire français; et, comme ce triomphe de quelques brigands sur une nation généreuse, est difficile à remporter, comme leur position ne leur permet plus d'agir simultanément, comme ils ne peuvent plus se lever et frapper en masse, ils divisent leurs ennemis, ils les classent dans leur pensée, ils les déportent tour-à-tour. Si leur espoir se réalise, les nobles seront les premiers atteints, ils par-

tiront, et les banquiers ne tarderont pas à les suivre; après les banquiers, viendront les principaux négocians; après ceux-ci, les grands propriétaires. Voilà leur plan. Il ne seroit pas dangereux, s'ils le dérouloient, s'ils l'offroient aux regards publics dans toute sa latitude; mais leur adresse calculée mieux; elle ne menace en ce moment qu'une partie de la société. Ils veulent seulement poser un principe, bien sûrs que les conséquences ne les embarrasseront pas.

Et par malheur les circonstances, des souvenirs encore récents, une prévention naturelle leur donnent beaucoup d'avantages. Ils ébranlent, ils persuadent un grand nombre de magistrats lorsqu'ils leur disent: « Tout est perdu si vous n'appliquez l'ostracisme à tous les ex-privilégiés. Leur orgueil ne souscrira jamais à vos loix; leurs idées et les vôtres n'ont aucun point de contact; il est également impossible de les convaincre et de les décourager. Le sort les traverse depuis sept ans; et, depuis sept ans, ils espèrent. Ils correspondent avec les rebelles d'outre-Rhin; ils leur prodiguent des secours; ils favorisent leur entrée; ils conspiroient ouvertement, ils menaçoient il y a deux mois. Tant qu'ils habiteront notre sol, l'ordre public sera troublé. En les exilant, vous assurez pour toujours l'indépendance, le repos, le bonheur du peuple. » Ces assertions paroissent solides au premier coup-d'œil. Lorsqu'on les analyse, on rougit d'être homme. On croit entendre un voleur de grands chemins dire à un malheureux que le besoin presse: Vas t'apposter au coin de cette forêt; et quand ce voyageur paroitra, perce lui le cœur, empare-toi de son or; sans cela, tu seras pauvre toute ta vie. Non, la politique n'a pas le droit de maîtriser ainsi la morale. Les triomphes les plus nécessaires deviennent des succès affreux, lorsqu'on les obtient à ce prix. Poursuivez encore la noblesse, j'y consens. Brisez le reste de ses hochets, déchirez ses parchemins jusques dans leurs moindres lambeaux. Mais les personnes! Eh! grand Dieu! ne voyez-vous pas que ces ex-nobles sont des français, que ce sont vos frères; que tout leur crime est d'être nés sous tel ou tel toit. Je le répète, je le répéterai chaque fois qu'il sera question des grandes mesures, c'est de la force du gouvernement qu'il faut attendre le salut public. Si vous craignez, ajoutez à ses moyens: Favorisez son action, elle renversera tous les obstacles. Lorsqu'on gouverne avec vigueur, on n'a pas besoin de proscrire.

(Joseph Despaze.)

NOUVEAUTÉ.

Le Courier des Adolescents, nouveau journal rédigé par le citoyen Jauffret.

Il paroît une fois par mois, et renferme des dialogues instructifs sur l'histoire naturelle, des contes moraux, etc. Ce journal alterne avec le *Courier des Enfants*, qui continue à jouir du plus grand succès. L'un paroît le 1^{er} de chaque mois, et l'autre le 15. En souscrivant aux deux journaux, on ne paie qu'à raison de 12 liv. pour l'année, ou 6 liv. pour six mois. En ne souscrivant qu'à un seul, on paie à raison de 9 liv. pour l'année entière.

Le bureau est à Paris, rue de Vaugirard, n^o. 1201, derrière l'Odéon.

(4)
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 16 vendémiaire.

Le conseil renvoie au directoire la pétition d'un militaire qui a été porté sur une liste d'émigrés, tandis qu'il étoit à servir la république dans la Hollande.

Les directeurs de l'agence de la liquidation, transmettent au conseil de nouvelles observations sur le mode de liquider les deux tiers des rentes qui doivent être remboursés.

Renvoyé à la commission des finances.

Les citoyens de la commune d'Aigle félicitent le conseil sur la journée du 18 fructidor. — Mention honorable.

Eschassériaux aîné fait la troisième lecture d'un projet de résolution sur la division constitutionnelle des colonies.

Leborgne demande que la commission présente également la division de la partie des colonies qui a été envahie par les anglais, dans la supposition que la France rentrera en possession à la paix.

Cette proposition est renvoyée à la commission.

Malibran, au nom d'une commission spéciale, fait rapporter la loi du premier prairial, qui ordonnoit la translation de l'administration centrale et des tribunaux des départemens du Var et Draguignan.

Lehardy communique au conseil une lettre de l'administration municipale de Rouen. Les administrateurs, en rendant grâces au conseil pour avoir sauvé la patrie le 18 fructidor, transmettent un arrêté qu'ils ont pris, et qui a été approuvé par l'administration centrale du département.

Cet arrêté porte qu'il sera prélevé sur les citoyens de la commune de Rouen, un 75^e. de leur contribution, pour être employé aux frais d'illumination nécessaire à la sûreté des citoyens.

Lehardy continue : Cette mesure est très-sage, car il n'y a point de réverbères la nuit, et les ténèbres cachent les assassinats commis par les brigands. Ajoutez à cela que la garde nationale n'y fait point de service depuis que les chefs, agens de Louis XVIII, ne vouloient plus que l'on portât l'habit d'uniforme, et disoient, pour raison, qu'ils avoient du sang jusque aux oreilles, parce que l'uniforme étoit à revers rouge.

L'orateur demande le renvoi de l'arrêté, dont il vient de donner connoissance à une commission pour faire un prompt rapport. — Adopté.

Coupé (des Côtes-du-Nord) demande que l'on s'occupe de l'organisation de la garde nationale.

Un membre observe que Jean Debrie doit faire un rapport sur cet objet ; il est ajourné à demain.

Le député de la ci-devant Belgique, Roamers, avoit été dénoncé comme parent d'un émigré au degré prohibé par la loi ; une commission fut formée pour examiner cette dénonciation ; aujourd'hui Woussen, au nom d'une commission spéciale, expose que cette dénonciation est calomnieuse, parce qu'il n'en existe au-

cune ; il propose en conséquence de passer à l'ordre du jour. — Adopté.

Audouin, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur un message du directoire qui sollicite la suppression des chapitres séculiers, et de la totalité des bénéfices simples dans les neuf départemens réunis.

Il est, dit-il, d'autant plus urgent de dissoudre promptement toutes les associations religieuses que dernièrement encore un fonctionnaire public a été assassiné par un chanoine à Anvers, parce qu'il veilloit à ce que les moines ne volassent pas les biens des chapitres. Ce n'est pas cependant une loi de colère que je viens vous proposer ; déjà elle a été mûrie, et elle ne présente aucun inconvénient.

Audouin présente ensuite un projet de résolution dont voici les principales dispositions :

Les chapitres séculiers et les bénéfices simples, sont supprimés dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4.

Aussi-tôt après la publication de la présente loi, la direction des domaines nationaux, établie dans les départemens fera la revue des registres et contre-registres et dressera l'état de l'argenterie et de tout ce qui peut se trouver dans les chapelles, bibliothèques et bâtimens servant aux établissemens supprimés.

Il sera dressé une liste de tous les membres composant lesdits chapitres et jouissant des bénéfices.

L'administration de tous les biens acquis au profit de la république, est confiée à la direction des domaines nationaux, et le produit en sera versé dans la caisse.

Les membres desdits chapitres seront tenus d'évacuer dans le délai de 8 jours les maisons nationales qu'ils occupent.

Une pension payable en bons leur sera accordée.

Le conseil or'onne l'impression et l'ajournement.

Poulain-Grandpré, au nom de la commission chargée de réviser les loix inconstitutionnelles rendues depuis le premier prairial jusqu'au 18 prairial, obtient la parole. Les loix inconstitutionnelles, dit-il, qui ont été rendues dans ce court espace, sont en trop grand nombre pour pouvoir présenter un travail général. Déjà sur des rapports particuliers, vous en avez annullé un grand nombre ; plusieurs collègues en ont aussi fait rapporter quelques unes : Je viens aujourd'hui vous entretenir de celle relative à la fixation des limites constitutionnelles, et à la marche des troupes. Il est peu de loix qui renferment autant d'absurdité et d'inconstitutionnalité. Mais elles étoient nécessaires au plan que les conspirateurs s'étoient formés. Le rapporteur, après avoir ajouté quelques développemens à son opinion, fait adopter la résolution suivante :

La loi du 12 thermidor an 5, relative aux mouvemens des troupes sur le territoire de la république, est rapportée.

Duchesne fait adopter quelques articles sur les transactions, la discussion du troisième projet est ajournée à primidi.

NOEL C. H., rédacteur.